

• R a p p o r t
A n n u e l •

[2 0 0 3

2 0 0 4]

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

• R a p p o r t
a n n u e l •



Le 15 novembre 2004

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7070
(418) 643-4548
Télécopieur : (418) 644-7142
Courrier électronique : car@meq.gouv.qc.ca

Conception et rédaction

Jean-Marc Charron, président
Lorraine Leduc, coordonnatrice
Comité sur les affaires religieuses

Traitement de texte

Marleine Guillot

Remerciements

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction de ce rapport annuel.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2004 — 04-00751

ISBN : 2-550-43467-6

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Québec, le 15 novembre 2004

Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets son rapport annuel 2003-2004. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de cette année. Il a été adopté lors de la 30^e réunion du Comité tenue le 9 novembre 2004.

Ce document reflète les préoccupations majeures et les perspectives d'avenir chères au Comité. Il s'agit notamment des orientations des programmes d'études en matière de formation morale et religieuse dans le domaine du développement personnel, des enjeux de la formation des maîtres et du développement spirituel en éducation. Les décisions à prendre, d'ici juin 2005, au regard du recours aux clauses dérogatoires, retiennent également, il va sans dire, toute l'attention du Comité.

Si vous le désirez, je suis à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Jean-Marc Charron

Introduction	1
1. Présentation du Comité	3
2. Activités du Comité en 2003-2004	5
2.1 Réunions et fonctionnement du Comité	5
2.2 Préoccupations majeures du Comité	5
La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel	5
L'enseignement religieux dans le contexte de la réforme scolaire et de l'évolution de la société québécoise	6
Le développement spirituel en éducation	6
2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études	7
L'examen des programmes d'études locaux	7
3. Liens avec le Ministère et le milieu	9
3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation	9
Les rencontres avec des instances ministérielles	9
La collaboration avec le Bureau d'approbation du matériel didactique	9
Les rencontres avec le président du Conseil supérieur de l'éducation	9
La rencontre avec la présidente de la Commission des programmes d'études	9
3.2 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes	10
Les communications avec les Églises	10
La consultation de personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec	10
Les communications avec des partenaires externes et avec le grand public	11
4. Dossiers prioritaires	13
4.1 Avenir de l'enseignement en matière de religion	13
4.2 Responsabilité de l'école à l'égard du cheminement spirituel de l'élève	13

Table des matières

Conclusion	15
Annexe 1	
Composition et mandat du Comité	17
Annexe 2	
Membres du Comité en 2003-2004	21
Annexe 3	
Code d'éthique et de déontologie du Comité	25
Annexe 4	
Recommandations de l'avis du Comité	
<i>La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel : une crise symptomatique</i>	31
Annexe 5	
Recommandations de l'avis du Comité	
<i>Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir</i>	35

Le présent rapport décrit les activités réalisées au cours de l'année 2003-2004 par le Comité sur les affaires religieuses en relation avec sa mission, son mandat et son mode de fonctionnement.

De plus, ce rapport annuel fait état des travaux de réflexion les plus importants menés par le Comité en fonction de son rôle de conseiller sur l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des liens établis avec le ministère de l'Éducation et avec les divers milieux et organismes interpellés par le Comité.

Enfin, le Comité fait le point sur les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2004-2005 et énumère certains défis qui l'attendent.

Le Comité sur les affaires religieuses (CAR) est une instance conseil du ministre de l'Éducation établie par la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1). Il est chargé d'éclairer le ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet. Il a notamment le mandat de suivre l'évolution socioreligieuse du Québec et de donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine.

En vertu de la Loi, le Comité a entre autres pour fonction d'approuver les aspects confessionnels des programmes ministériels d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que ceux des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique. Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse, qu'il s'agisse d'un programme soumis à l'approbation du ministre ou établi par ce dernier.

Dans l'exercice de ses fonctions, et préalablement à l'approbation des aspects confessionnels d'un programme, le Comité doit consulter les Églises ou groupes religieux visés et tenir compte de leur avis. Il doit, de plus, faciliter la concertation et assurer l'interface entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, l'une ou l'autre des instances intéressées par le fait religieux en milieu scolaire.

Nommés par le ministre, les treize membres sont issus de divers groupes touchés par la question religieuse à l'école. Le Comité regroupe ainsi quatre parents d'élèves fréquentant le primaire et le secondaire, deux membres du personnel enseignant du primaire et du secondaire, une personne faisant partie du personnel professionnel et occupant une fonction pédagogique ainsi qu'une personne exerçant des fonctions de cadre scolaire. Ces dernières personnes proviennent de commissions scolaires. S'y ajoutent quatre spécialistes issus du milieu universitaire. Le treizième membre est choisi parmi le personnel du ministère de l'Éducation.

Sous la présidence de M. Jean-Marc Charron, le Comité a entrepris divers travaux en 2003-2004. Il a notamment présenté au ministre deux avis : l'un porte sur la question des orientations que devrait prendre l'enseignement de la religion à l'école et l'autre sur l'état de situation de la formation des maîtres en ce qui a trait aux problématiques religieuses en général et à l'enseignement religieux en particulier.

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

Au cours de l'année visée dans ce rapport, soit de juillet 2003 à juin 2004, le Comité a tenu six réunions, pour un total de douze jours de rencontres.

Des sous-comités, dont la nature et le mandat sont révisés annuellement, permettent au Comité d'atteindre ses objectifs. Ils ont porté sur les dossiers suivants :

- les programmes d'études relevant de la compétence du Comité;
- le domaine du développement personnel;
- la formation des maîtres;
- les orientations à privilégier en enseignement de la religion;
- le développement spirituel en éducation et le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC);
- le réseautage et la consultation auprès de personnes représentatives des groupes religieux, spirituels et laïques;
- l'examen de matériel didactique, sur demande.

Rappelons que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'automne 2001. Ce dernier est conforme aux exigences du Décret 824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne facilitent le fonctionnement du Comité.

2.2 Préoccupations majeures du Comité

Le Comité a poursuivi cette année sa réflexion et ses travaux sur les orientations que doit prendre le système scolaire et sur son adaptation à l'évolution sociale et religieuse du Québec. Sont présentés ci-dessous les principaux sujets qu'il a traités.

La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel

Pour faire suite à une demande du ministre de l'Éducation, le Comité a présenté à ce dernier, en septembre 2003, un avis intitulé *La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel : une crise symptomatique*.

Déjà, dans son précédent rapport annuel, le Comité faisait état de la fragilité du domaine du développement personnel dans le curriculum. Il se disait convaincu que « dans la mesure où l'initiation à ces problématiques [éthiques et religieuses] paraît essentielle au développement d'une culture citoyenne adaptée aux nouvelles réalités sociales... il devient urgent de pouvoir redéfinir ce domaine de formation de façon substantielle ».

Assorti de plusieurs recommandations (voir annexe 4), cet avis fait état d'une crise liée au domaine du développement personnel, au primaire et au secondaire. Cette crise occasionne des problèmes majeurs sur les plans de la formation initiale des maîtres et de leur perfectionnement. Le Comité souligne une baisse marquée des inscriptions dans la plupart des universités de même qu'un éclatement et une diminution des offres de formation.

À cet égard, le Comité rappelle la pertinence de renforcer la concertation entre tous les milieux concernés par la formation des maîtres. Il recommande notamment au ministre de faire connaître dès que possible ses intentions relatives au devenir du domaine du développement personnel dans le curriculum.

L'enseignement religieux dans le contexte de la réforme scolaire et de l'évolution de la société québécoise

Tel qu'il l'avait annoncé dans son précédent avis relatif à la formation des maîtres dans le domaine du développement personnel, le Comité a présenté au ministre de l'Éducation un avis intitulé *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*.

Dans cet avis, présenté en mars 2004, le Comité s'est penché avec attention sur la question des orientations que devrait prendre l'enseignement religieux à l'école. Il y affirme notamment qu'il faut revoir le type d'enseignement que l'on fait de la religion, dans la perspective d'une école laïque ouverte aux dimensions spirituelle et religieuse et d'un environnement culturel et social marqué par la diversité et la complexité de la réalité religieuse.

Pour ce faire, il propose de mettre fin au régime permettant de choisir entre l'enseignement moral, l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral et religieux protestant. Ce changement permettrait d'adopter une alternative novatrice qui consiste à créer un nouveau programme d'éducation à la religion, distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux et inséré dans un parcours de formation commun à tous les élèves, pour l'éducation à la religion et la formation à l'éthique.

Le Comité sur les affaires religieuses juge cet aménagement compatible avec les chartes des droits de la personne, ce qui rendrait caduc tout recours aux clauses dérogatoires et aurait l'avantage de ne pas remettre en question ce type de formation à tous les cinq ans, comme l'impose l'échéance maximale liée au recours à la clause dérogatoire de la Charte canadienne des droits et libertés. La solution proposée aurait par ailleurs l'effet non négligeable de sortir l'enseignement de ces matières de l'impasse d'un régime de triple option et de répondre aux besoins de formation des jeunes au regard du vivre-ensemble. Le Comité juge les enjeux sociaux de cette éducation trop importants pour permettre que l'école abdique face aux défis qu'elle soulève.

Dans le contexte maintenant évident où les jeunes générations souffrent d'une déculturation religieuse importante au regard du christianisme et des autres traditions religieuses, le Comité constate qu'il s'avère urgent, pour l'école, de pallier cette carence de formation en développant les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires à la vie en société. Ainsi, le Comité recommande au ministre de l'Éducation diverses actions permettant à l'école québécoise de s'engager pour l'avenir (voir les huit recommandations à l'annexe 5). Le Comité invite également les facultés des sciences de l'éducation à assurer une solide formation initiale et continue des maîtres.

Le développement spirituel en éducation

Outre les travaux de suivi de l'implantation du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC), le Comité sur les affaires religieuses, préoccupé plus globalement de la place faite à la dimension spirituelle en éducation, a convié des experts et des personnes représentatives des milieux de l'éducation à un colloque tenu les 11 et 12 novembre 2003.

Sur le thème du développement spirituel en éducation, ce colloque a permis à quinze conférencières et conférenciers, experts ou acteurs de terrain, de faire état des recherches et d'explorer des thèmes regroupés sous trois rubriques :

- spiritualité et modernité;
- cheminement spirituel et intervention;
- spiritualité et mission éducative de l'école.

Lors du début et de la clôture de l'événement, des conférences marquantes ont soutenu la réflexion. L'écrivain rimouskois, Jean Bédard, a insisté sur la contribution essentielle de la vie spirituelle à l'avènement d'une humanité viable, pacifiée et démocratique ainsi que sur la délicate mission de l'école au regard de la spiritualité des jeunes. Le professeur de philosophie de l'UQAM, Georges Leroux, a mis l'accent sur l'éducation à la liberté et à la spiritualité comme condition indispensable à un nouvel équilibre dans le projet éducatif contemporain.

Conscient qu'en ce domaine beaucoup d'interrogations demeurent, le Comité a choisi, au printemps 2004, de publier et de faire une large distribution des actes du colloque.

Fait à remarquer, les conférencières et conférenciers du colloque sur le développement spirituel en éducation ont unanimement reconnu l'importance du rôle de l'école dans le cheminement spirituel de l'élève. De plus, les propos entendus confirment la très grande pertinence du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC). Enfin, le Comité est heureux des nombreux contacts que l'organisation de ce colloque lui a permis d'établir avec divers groupes et partenaires.

Par ailleurs, en décembre 2003, le Comité a écrit au ministre afin de lui faire part de ses observations et de ses préoccupations au regard du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC). Celles-ci portent sur trois aspects liés à la mise en place de ce nouveau service : la formation initiale et continue du personnel, les modalités d'organisation du service dans les écoles et la constitution de la tâche.

En ce qui a trait à la formation du personnel, le Comité recommande au Ministère de prolonger le plan de perfectionnement offert jusqu'en 2004 ou de mettre en place une formation continue à l'intention de ce personnel. À la lumière des constats se dégageant du rapport d'un comité conjoint MEQ-commissions scolaires¹, le Comité invite le ministre à une vigilance accrue concernant la mise en place du service.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

L'examen des programmes d'études locaux

Conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 477.18.3 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité peut être appelé à approuver les aspects confessionnels des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique et à donner également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre. Au cours de l'année, le Comité s'est prononcé sur les programmes d'études locaux qui suivent.

¹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *État de situation du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire – Rapport d'étape – Bilan d'une collecte de données sur les ressources humaines et financières affectées au service*, Québec, gouvernement du Québec, octobre 2003, 21 p.

- **Le programme d'études local d'orientation œcuménique**

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson a soumis, pour mise en œuvre en 2004-2005, un projet de programme d'études local d'orientation œcuménique qui répond aux besoins particuliers de certaines de ses écoles secondaires.

En avril 2004, le président a transmis au ministre l'approbation sans réserve du Comité concernant les aspects confessionnels de ce programme, étant entendu que les contenus confessionnels sont identiques à ceux du programme 2003-2004 soumis par la Commission scolaire.

- **Les programmes d'études locaux d'éthique et de culture religieuse**

Le Comité a examiné, pour mise en œuvre en 2004-2005, trois projets de programme d'éthique et de culture religieuse de première et de deuxième secondaire qui répondent aux besoins particuliers de certaines de ses écoles secondaires.

Ainsi, en juin 2004, le Comité a transmis un avis favorable au ministre quant aux aspects religieux du programme d'études local présenté par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Celle-ci avait pris en compte les commentaires formulés par le Comité en avril 2004 et qui visaient notamment la bonification de certains aspects religieux du programme.

C'est aussi en juin 2004 que le Comité a transmis un avis favorable au ministre quant aux aspects religieux du programme d'études local présenté, pour une première fois, par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Celle-ci avait pris en compte les commentaires formulés par le Comité lors d'une première présentation en avril 2004, et a procédé à la bonification des aspects religieux du programme.

En juin 2004, le Comité a également procédé à l'étude des aspects religieux du programme d'études local, présenté pour une première fois par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. Il a formulé des commentaires négatifs et suggéré au ministre de surseoir à son autorisation afin d'exiger la bonification des aspects religieux du programme auprès de la commission scolaire concernée. La Commission scolaire ayant apporté les améliorations demandées, le Comité a transmis un avis favorable au ministre sur les aspects religieux de ce programme.

3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation

L'année 2003-2004 a été marquée par diverses formes de collaboration avec les instances du réseau de l'éducation.

Les rencontres avec des instances ministérielles

Trois rencontres du président avec les représentants du ministère de l'Éducation ont eu lieu afin de présenter les avis ainsi que les dossiers prioritaires du Comité.

De plus, le Comité a eu l'occasion de rencontrer les responsables de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux ainsi que des responsables du programme d'éthique et de culture religieuse de la Direction générale de la formation des jeunes (DGFJ) du Ministère. Lors de ces rencontres, le président du CAR a présenté les principales recommandations énoncées dans les récents avis du Comité.

Par ailleurs, le Comité a tenu à être bien informé au regard de l'implantation du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et des enjeux qui y sont liés. Il a ainsi eu l'occasion d'entendre le responsable du dossier du SASEC de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC), lors de sa vingt-huitième réunion tenue en juin 2004.

La collaboration avec le Bureau d'approbation du matériel didactique

Sur le chapitre des formes de collaboration avec le Ministère, le Comité a donné suite à l'entente de collaboration conclue avec le Bureau d'approbation du matériel didactique (BAMD).

En décembre 2003, aidé d'un sous-comité, le Comité a examiné du matériel didactique relatif à l'enseignement moral et religieux catholique du troisième cycle du primaire. Il s'agissait d'un ensemble de sept brochures s'adressant à l'élève ainsi que du guide d'enseignement afférent.

Dans ce cas, le Comité a fait appel à une personne-ressource afin de fournir des commentaires plus étoffés au BAMD. Le Comité apprécie le lien ainsi entretenu avec cette instance du Ministère.

Les rencontres avec le président du Conseil supérieur de l'éducation

En décembre 2003 et en avril 2004, le président du Comité a rencontré M. Jean-Pierre Proulx, président du Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Leurs entretiens ont porté sur les dossiers et préoccupations des deux organismes. La deuxième rencontre a permis à M. Jean-Marc Charron de faire état des principaux éléments de l'avis du Comité intitulé *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*.

Ces rencontres ont permis aux parties de s'informer mutuellement des travaux en cours.

La rencontre avec la présidente de la Commission des programmes d'études

C'est en octobre 2003 qu'une rencontre a eu lieu avec M^{me} Monique Hébert, présidente de la Commission des programmes d'études (CPE), organisme chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études. La représentante de la CPE et le président du CAR ont partagé l'information relative à la mission et aux préoccupations respectives des deux organismes. Le président du Comité a saisi cette occasion pour présenter les

grandes orientations de l'avis du CAR sur la formation des maîtres de même que l'inévitable lien entre cette question et celle de la configuration du domaine du développement personnel dans le curriculum.

3.2 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes

Sur le chapitre des relations avec le milieu, diverses activités ont eu lieu, notamment en ce qui a trait à la consultation des Églises et aux communications avec un nombre croissant de partenaires externes.

Les communications avec les Églises

Au printemps 2004, à la suite de la parution de l'avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, le président du Comité a rencontré divers représentants de l'Assemblée des évêques du Québec (AEQ), dont les membres du Comité de l'éducation chrétienne. Le président du Comité a principalement exposé le contenu de l'avis et discuté du concept d'éducation à la religion tel que mis de l'avant par le Comité. De plus, l'avenir des enseignements religieux confessionnels et l'échéance des clauses dérogatoires ont été abordés.

En mars 2004, le président du Comité a communiqué avec le nouveau président de la Table de concertation protestante sur l'éducation (TCPE), M. Éric Lanthier, afin de solliciter une rencontre avec lui et l'ensemble des membres de cet organisme. Une première rencontre a permis aux présidents des deux organismes d'établir les liens souhaités de part et d'autre. Madame Lyne Dufresne a profité de cette rencontre pour expliciter les points forts de l'enquête effectuée auprès de parents d'enfants inscrits au cours d'enseignement moral et religieux protestant.

Le président du Comité a présenté l'avis du Comité intitulé *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, lors d'une deuxième rencontre en mai 2004. Cette présentation a suscité un grand intérêt et soulevé de nombreuses questions chez les membres de la TCPE présents.

La consultation de personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

Comme mentionné dans le précédent rapport annuel, c'est en juin 2003 que le Groupe de consultation sur le fait religieux a été mis sur pied. Ce groupe, constitué à l'initiative du Comité, est composé d'une quarantaine de personnes issues des principales traditions religieuses et spirituelles du Québec.

Deux rencontres ont eu lieu, l'une en octobre 2003 et l'autre en mai 2004. Elles ont permis au Comité d'obtenir le point de vue des membres du Groupe de consultation à propos des deux avis du CAR : *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité* et *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Fait à noter, les commentaires recueillis au sujet de ces deux avis ont été, dans l'ensemble, favorables.

Le Comité a constaté que le Groupe de consultation a permis à certaines confessions religieuses de se rencontrer et de partager le désir de contribuer à l'élaboration d'une nouvelle façon d'éduquer à la religion à l'école. Le Comité estime essentiel de poursuivre le dialogue de qualité établi avec les membres du Groupe de consultation, conformément à sa responsabilité de consulter les personnes particulièrement intéressées par la question religieuse.

Les communications avec des partenaires externes et avec le grand public

De nombreuses activités et communications ont permis au Comité de consolider et d'élargir son réseau de collaborateurs externes.

- **Rencontre avec M. Jean Paul Willaime**

À l'invitation du Comité, M. Jean-Paul Willaime, directeur du Groupe de sociologie des religions et de la laïcité (EPHE/CNRS, IRESCO, Paris), a participé à deux rencontres le 15 octobre 2003. L'une lui a fourni l'occasion de rencontrer les membres du Comité à qui il a fait part de sa réaction quant à l'avis *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*. L'autre lui a permis de présenter publiquement ses travaux et l'état de la réflexion en France en ce qui a trait à la laïcité scolaire et au rôle primordial de l'école publique en vue de renforcer un enseignement pluridisciplinaire et laïque sur le fait religieux.

Le Comité a apprécié au plus haut point l'apport de ce conférencier et la réception que lui ont faite les divers partenaires ministériels, ecclésiaux, institutionnels et associatifs présents.

- **Lancement de l'avis du Conseil des relations interculturelles (CRI) du Québec**

C'est en mars 2004 que M. Jean-Marc Charron a participé, à l'invitation de la présidente du Conseil des relations interculturelles, M^{me} Patricia Rimok, au lancement de l'avis du CRI intitulé *Laïcité et diversité religieuse : l'approche québécoise*, dans le cadre du Colloque Métropolis.

- **Participation à la dernière assemblée de l'Association des directeurs et directrices diocésains de l'éducation (ADDE)**

Le 30 septembre 2004, l'ADDE a tenu sa dernière assemblée avant de procéder à la dissolution de l'Association. Monsieur Jean-Marc Charron a tenu à participer à l'événement afin de remercier cet organisme de sa collaboration et de saluer le travail accompli au fil des ans par celui-ci.

- **Participation aux journées d'études de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion (AQPMR)**

Un représentant du Comité a participé, en novembre 2003, aux journées d'études de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion. Les membres de l'Association se sont dits préoccupés de l'avenir de l'enseignement moral et religieux dans le contexte des décisions que devra prendre le gouvernement à cet égard.

De plus, au début de l'année 2004, le président du Comité a rencontré M^{me} Claire Bergeron, présidente de l'AQPMR, pour prendre connaissance des questions et des préoccupations de l'Association et pour démontrer que le Comité est sensible aux problèmes vécus par le personnel enseignant.

- **Participation au colloque du Centre d'étude des religions de l'Université de Montréal (CÉRUM)**

Le président ainsi qu'un membre du Comité ont participé au colloque dont le thème était *La Religion dans la sphère publique*. L'événement à caractère international et multisectoriel a eu lieu à l'Université de Montréal les 27 et 28 novembre 2003.

3. Liens avec le Ministère et le milieu

- **Rencontre avec la présidente de la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire**

En juin 2003, M. Jean-Marc Charron a rencontré la présidente de cette coalition, M^{me} Louise Laurin, en vue de lui exposer le point de vue du Comité relativement à la responsabilité de l'école au regard de l'enseignement religieux dans le contexte de l'évolution de la société québécoise et du système scolaire, et ce, tel que présenté dans son avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*.

- **Rencontre avec le représentant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)**

C'est en juin 2004 qu'une rencontre a permis au président du CAR de discuter avec M. Christian Payeur, directeur du service de l'action professionnelle et sociale de la CSQ. Monsieur Jean-Marc Charron a informé le représentant de la Centrale de l'état des réflexions du Comité concernant l'avenir des enseignements religieux au Québec, en vue de l'échéance des clauses dérogatoires en juin 2005.

- **Relations avec les médias**

Plusieurs rencontres et entrevues avec les médias écrits et électroniques ont eu lieu en 2003-2004, particulièrement au dernier trimestre de la période sur laquelle porte ce rapport. Ces diverses communications ont donné l'occasion au président d'exposer les principales recommandations du Comité en ce qui a trait à l'éducation à la religion. De plus, le président a insisté sur le phénomène de la déculturation religieuse de bon nombre de jeunes québécois et il a présenté l'historique de l'évolution de la pensée et des prises de position du Comité sur ces questions.

- **Rencontre avec une personne-ressource du Bas-Saint-Laurent**

Dans le but de mieux connaître la situation socioreligieuse de diverses régions du Québec, les membres du Comité ont été informés de la réalité spécifique du Bas-Saint-Laurent lors de la réunion d'août 2003 qui se tenait à Rimouski. Madame Jeanne-Paule Berger, directrice générale retraitée de la Commission scolaire des Phares, a accepté l'invitation du Comité. Dans sa présentation, elle a principalement insisté sur les défis pédagogiques, institutionnels et de gestion du personnel que pose l'enseignement religieux dans les écoles, dans le contexte des petites communautés de sa région.

4.1 Avenir de l'enseignement en matière de religion

L'année académique 2004-2005 sera, pour le gouvernement du Québec, une année importante relativement au dossier de la place de la religion à l'école. C'est au cours de cette année, en effet, qu'il aura à prendre des décisions quant à la reconduction ou non des clauses dérogatoires rattachées, dans le régime actuel, à l'offre d'un enseignement moral et religieux catholique et d'un enseignement moral et religieux protestant. Aux yeux du Comité, au-delà des questions juridiques en cause, la question fondamentale qui sera en jeu est celle touchant les orientations que doit prendre cette forme d'enseignement en fonction des défis de la société québécoise, en regard de la réalité socio-religieuse et de la mission propre de l'école en cette matière.

Depuis sa création en décembre 2000, le Comité sur les affaires religieuses a eu l'occasion, à diverses reprises, de faire connaître son point de vue sur ces questions. En substance, elle se résume de la façon suivante. À l'instar de nombreuses sociétés, le Québec est aujourd'hui confronté à la diversité culturelle et religieuse, laquelle peut être une source de richesse, mais aussi de tensions ou de conflits. Il est aussi marqué par une rupture dans la transmission de la mémoire religieuse, rupture qui se traduit, entre autres, par une incapacité grandissante à comprendre les racines tout autant que les signes toujours actuels de la culture occidentale. Le défi consiste d'abord à développer, chez tous les citoyens, les connaissances, les habiletés et les attitudes propices au respect, à la tolérance active et au dialogue, nécessaires au vivre-ensemble au sein d'une culture plurielle. Par ailleurs, il importe que les jeunes générations puissent faire des apprentissages au plan de l'éthique et de la religion, dans un parcours commun de formation. Elles doivent entre autres disposer d'une culture religieuse de base afin de mieux comprendre la culture générale qui est la nôtre. À cet égard, l'école, comme lieu de socialisation, a une responsabilité essentielle à laquelle elle ne peut se soustraire.

Dans son avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, le Comité a déjà eu l'occasion de faire connaître au ministre de l'Éducation son analyse de la situation actuelle et ses recommandations afin d'assurer un traitement de la réalité religieuse en enseignement, qui correspondrait à ces défis et à ces responsabilités. Au cours des prochains mois, le Comité entend poursuivre son travail afin d'éclairer le ministre sur ce dossier et contribuer à la réflexion collective sur les enjeux de l'éducation religieuse à l'école.

4.2 Responsabilité de l'école à l'égard du cheminement spirituel de l'élève

La question de la dimension spirituelle et de la responsabilité de l'école à cet égard demeure à l'ordre du jour des réflexions et des travaux du Comité. Depuis la publication du cadre ministériel *Pour approfondir sa vie intérieure et changer le monde*, le Comité s'est penché sur ce dossier. C'est en se basant sur ses réflexions qu'il a organisé, à l'automne 2003, un colloque sur ce thème. Les actes de ce colloque ont été rendus publics à l'automne 2004.

Le spirituel est une réalité qui est aujourd'hui dans *l'air du temps*. Il occupe une place de plus en plus importante dans les librairies les plus sérieuses, donne lieu à de multiples colloques dans divers milieux universitaires ou professionnels, mobilise l'attention d'un nombre croissant de personnes. Déplacement du religieux pour les uns, découverte d'une dimension essentielle de l'expérience personnelle et collective pour les autres, le spirituel interroge, interpelle, fascine ou horripile, mais ne laisse pas indifférent.

Le colloque organisé par le Comité et intitulé *La dimension spirituelle en éducation* a bien illustré l'importance de la spiritualité tant dans la culture en générale que dans le monde de l'éducation en particulier. Il a mis en évidence la créativité de plusieurs milieux scolaires à l'égard de la responsabilité de l'école à ce chapitre par le biais, entre autres, du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Mais il a aussi attiré l'attention des

4. Dossiers prioritaires

membres du Comité sur les nécessaires clarifications du concept lui-même et des responsabilités de l'école relativement au cheminement spirituel des élèves. C'est en ce sens que le Comité croit bon de poursuivre sa réflexion et d'enrichir celle du monde de l'éducation. C'est pourquoi il travaillera, au cours des prochains mois, à la préparation d'un avis sur la question.

Au chapitre du traitement de la dimension spirituelle en milieu scolaire, le Comité demeure hautement préoccupé par l'actualisation du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. L'offre d'un service de qualité dans ce domaine d'intervention s'avère particulièrement importante en raison même de son objet et du caractère inédit de ce service en milieu scolaire. Des réflexions à cet égard feront partie intégrante de l'avis sur la dimension spirituelle présentement en cours de préparation.

La question de la place de la religion dans l'espace public demeurera à l'agenda des institutions et des décideurs au cours des prochaines années et il y a tout lieu de croire que son importance ira en s'accroissant dans la mesure où elle s'inscrit dans les mouvements de société qui caractérisent le XXI^e siècle. L'école est un des lieux où cette question se pose avec acuité dans la mesure où elle nous renvoie à sa mission éducative. Le Québec a su trouver aujourd'hui un aménagement qui correspond à ses traditions démocratiques et à son esprit d'ouverture et de tolérance. Les défis ne sont pas moindres pour autant. Le premier défi étant peut-être de développer une culture citoyenne qui ne craint pas la coexistence de croyances et convictions multiples.

Le Comité sur les affaires religieuses n'existe que depuis quatre ans, mais il a déjà acquis une maturité de pensée autour des aspects essentiels de son mandat qui est de « conseiller le ministre sur toutes questions relatives à la place de la religion à l'école ». La recherche d'un équilibre entre la réalité d'une école laïque, inclusive et ouverte à tous, d'une part, et les défis d'une société caractérisée par la diversité culturelle et religieuse, d'autre part, inspirent l'ensemble de ses travaux et de ses réflexions. Au cours des prochaines années, même si des décisions doivent être prises quant aux orientations à donner à l'enseignement religieux, les enjeux éducatifs autour de ces réalités demeureront importants. Le Comité entend donc poursuivre son travail d'écoute, d'analyse et de conseil avec la même rigueur, soucieux de l'équilibre à conserver en ce domaine.

COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ



Extraits de la Loi sur l'instruction publique

Chapitre VII, section II.1

Institution

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

- 1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire;
- 2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs;
- 3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses;
- 4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Le membre visé au programme 4° ne peut être nommé président.

Mission et fonctions

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

Fonctionnement

477.19. Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.

Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

477.27. [...] chaque comité doit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.



MEMBRES DU COMITÉ
EN 2003-2004

Membres du Comité sur les affaires religieuses en 2003-2004

M. Jean-Marc Charron (Président)	Théologien et doyen Faculté de théologie et de sciences des religions Université de Montréal
M. Rafat Noor Khan	Parent d'élève du primaire
M. Jacques Racine	Parent d'élève du primaire
M. Richard Flibotte	Parent d'élève du secondaire
M ^{me} Béatrice Swift	Parent d'élève du secondaire
M. Gilles Héroux	Enseignant au secondaire Commission scolaire des Patriotes
M ^{me} Lison Jean	Enseignante au primaire Commission scolaire des Phares
M. Roch Bérubé	Cadre scolaire Commission scolaire du Val-des-Cerfs
M. Dominique MacConaill	Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire de Laval
M. Thomas De Koninck	Philosophe et professeur Faculté de philosophie Université Laval
M ^{me} Patricia Kirkpatrick	Théologienne Faculté des sciences religieuses Université McGill
M. Fernand Ouellet	Spécialiste en sciences religieuses et en éducation interculturelle Université de Sherbrooke
M ^{me} Christine Cadrin-Pelletier	Secrétaire aux affaires religieuses Ministère de l'Éducation



CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

Code d'éthique et de déontologie du Comité

1. Volet éthique : la mission, les engagements et les valeurs

1.1 Mission et mandat du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

1.2 Engagement des membres du Comité

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 Engagement des membres vis-à-vis les dossiers traités

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible;
- reconnaître l'importance et promouvoir, dans ses propos, la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes dans le système scolaire québécois.

2. Volet déontologique : les obligations et devoirs

2.1 Discrétion

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque la présidente ou le président détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du CAR sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu. Une mention de confidentialité doit paraître sur tout document de cette nature.

2.2 Relations avec le public

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 Neutralité

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 Conflit d'intérêt

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 Déclaration d'intérêt

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêt, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part ou d'influencer, en aucun cas, les discussions et décisions du Comité.

2.6 Représentativité des valeurs de la collectivité

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 Liens avec les différents milieux

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 Après-mandat

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3. Volet des mesures d'application

3.1 Responsabilités des membres

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du CAR doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 Responsabilités de la présidente ou du président

La présidente ou le président est responsable de la mise en œuvre du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

La présidente ou le président doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part de la personne qui assume la présidence, il doit en aviser l'autorité compétente.

4. Volet relatif à la publication du code et à son application

4.1 Rapport annuel

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 Accessibilité au public

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

RECOMMANDATIONS DE L'AVIS DU COMITÉ
*La formation des maîtres dans le domaine du
développement personnel : une crise symptomatique*



RECOMMANDATIONS

Considérant

- la crise que connaît la formation des maîtres dans le domaine du développement personnel et l'ensemble des facteurs qui l'ont suscitée;
- les besoins éducatifs des élèves en matière d'éthique, de spiritualité et de religion;
- les attentes de la société à l'égard de l'école en ce qui concerne notamment la formation du jugement moral, l'éducation aux valeurs démocratiques, l'apprentissage du vivre-ensemble et l'ouverture à la diversité culturelle et religieuse;
- la pertinence de renforcer le partenariat entre tous les milieux concernés par la formation des maîtres dans ce domaine, en particulier l'articulation entre les besoins des écoles et l'offre des universités;

Le Comité sur les affaires religieuses recommande au ministre

- de faire connaître ses intentions concernant le devenir du domaine du développement personnel;
- de s'assurer qu'une solide culture éthique et religieuse fait partie de la formation à l'enseignement de tous les maîtres du primaire et du secondaire;
- de s'assurer que les futurs titulaires du primaire, qui sont généralement chargés de l'enseignement moral et de l'enseignement religieux, reçoivent une formation initiale suffisante dans le champ de la morale et de la religion, en plus de la formation en culture éthique et religieuse offerte à tous les maîtres;
- de préciser, sur la base des finalités et des contenus de formation définis dans cet avis, les paramètres d'une formation des maîtres unique qui préparerait à l'enseignement de l'éthique et du fait religieux au secondaire.

RECOMMANDATIONS DE L'AVIS DU COMITÉ
*Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels
et piste d'avenir*



RECOMMANDATIONS

Considérant

- les besoins de formation des jeunes en matière de religion;
- l'importance de tenir compte de l'évolution sociale, culturelle et religieuse de la société;
- la fragilisation du secteur de l'enseignement de la religion à l'école québécoise;
- l'exigence de respecter l'égalité et la liberté de conscience et de religion de tous et de toutes;
- la nécessité de trouver des solutions qui éviteront de recourir aux clauses dérogatoires;

Le Comité sur les affaires religieuses recommande au ministre

- de publier dans les meilleurs délais un document d'orientation sur l'éducation à la religion à l'école, s'appuyant sur le présent avis et indiquant la direction à prendre pour les années à venir;
- d'abolir l'actuel régime d'option entre l'enseignement moral, l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral et religieux protestant au primaire et au premier cycle du secondaire;
- de créer un nouveau programme d'éducation à la religion, distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux et s'inspirant des principes élaborés dans le présent avis;
- de mettre en place un même parcours de formation pour tous les élèves, du début du primaire à la fin du secondaire, faisant une place équivalente à l'éducation à la religion et à l'enseignement moral,
 - au primaire, ces deux disciplines feraient l'objet de modules distincts, mais réunis dans un même programme,
 - au secondaire, elles seraient traitées à l'intérieur de programmes différents;
- d'inclure l'obtention d'unités obligatoires dans ces disciplines dans la sanction des études, en conformité avec les orientations de la *Politique d'évaluation des apprentissages*;
- de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la transition vers le parcours de formation commun recommandé dans le présent avis et, notamment, de consacrer les sommes requises pour s'assurer du perfectionnement du personnel en exercice appelé à assumer l'enseignement de ces disciplines;
- de s'assurer que les futurs titulaires du primaire, généralement chargés des programmes de morale et de religion, reçoivent une formation initiale adéquate dans ces champs de connaissances et qu'une solide culture éthique et religieuse fasse partie de la formation à l'enseignement de tous les maîtres du primaire et du secondaire;
- d'inviter les facultés d'éducation à offrir un profil de formation unique aux futurs maîtres du secondaire qui se destinent à l'éducation à la religion et à l'enseignement de l'éthique, formation incluant des éléments d'éducation à la citoyenneté.

